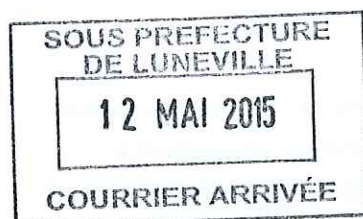


DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015



L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30 Présents : 25
Votants : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27 Contre : Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-029

Date de convocation
21/04/2015

MAISON DU TOURISME - Principe de fixation des tarifs pour les produits, packages, circuits et séjours touristiques

Date d'affichage

12/5/15

Document joint en annexe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois assure, dans le cadre de sa mission, une action de promotion et de commercialisation de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations à destination des individuels ou de groupes.

Ainsi la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois a été immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours par ATOUT France sous le numéro IM054150002 le 10 mars 2015.

Il convient aujourd'hui de fixer les principes permettant de proposer les tarifs des différentes prestations de visites et séjours proposées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, et les modalités de mises en œuvre.

L'ensemble des recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recette créée conformément à l'article 6 des statuts de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

Principes généraux

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

Les prix publiés dans les brochures et sur le site internet sont donnés TTC en Euros. Les prix sont déterminés en fonction des données connues au 1er janvier de chaque année. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les circuits et sont prévus service compris.

Les devis sont établis sur simple demande et gratuitement. Aucun frais de dossier n'est appliqué sauf en cas de modification à la demande du client à plus de 30 jours avant le départ, il pourra alors être facturé 8 € de frais par dossier et à moins de 30 jours avant le forfait 13 € de frais, sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Il n'est pas appliqué de majoration pour le dimanche et les jours fériés.

Le principe d'un tarif différencié est proposé entre une prestation en français et en langues étrangères. La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois répercutera au client le tarif d'un guide conférencier interprète sollicité dans le cadre d'une prestation de service.

Il est entendu que la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois remboursera le coût brut des contrats vacataires embauchés par les communautés de communes dans le cadre de prestations vendues.

Les détails de chaque prestation seront décrites sur le devis et pourront comprendre : les entrées dans les sites, le ou les repas (boissons comprises), les animations, un guide (en fonction du programme choisi), une ou plusieurs nuitées.

Les tarifs proposés ne comprennent pas : l'assurance annulation, les extra personnels, l'accompagnement (sauf si mentionné). La taxe de séjour, lorsqu'elle est applicable, est à régler sur place à l'hébergeur.

La tarification horaire proposée des visites guidées sera dégressive et ainsi un forfait journée permettra d'accroître le temps de présence des visiteurs et touristes sur le territoire.

Une marge maximum de 15 % sera appliquée sur les produits assemblés, c'est-à-dire sur une association de deux prestations. Il est entendu que cette marge sera calculée au plus juste pour permettre de proposer des produits adaptés aux prix du marché à l'échelle de la Région. Le Président, pourra accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité dans certaines situations. Il est entendu que le coût est entièrement supporté dans ce cas par le budget de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois lorsque cette adaptation tarifaire n'est pas de la responsabilité du prestataire.

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois reversera par mandat administratif à chaque prestataire public ou privé le droit d'entrée négocié, le prix de la prestation négociée (hébergement, repas, animations...) entre les parties dans le cadre de conventions, au plus tard 30 jours après réception du paiement du client.

Pour les groupes :

Un groupe est composé de 20 personnes minimum, et les prestations seront proposées sur la base d'un prix par personne. Pour un bon confort de visite, il est proposé un guide pour 30 personnes maximum.

Au-dessous de 20 personnes, les participants au séjour ne sont plus considérés comme "Groupe" et se verront imputer un forfait.

Une gratuité est attribuée à partir de 20 participants ou selon conditions des prestataires (sur la base d'une demi-double si hôtel, hors supplément single) et est accordé au chauffeur et accompagnateur.

Pour les Scolaires :

Gratuité aux scolaires tous confondus du territoire du Lunévillois.

Prix applicable aux groupes pour les scolaires hors territoire du Lunévillois.

Tarifs Individuels :

Pour les enfants de moins de 12 ans : principe de gratuité pour la visite guidée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les conditions générales et particulières annexées à la présente délibération. Ces dernières seront consultables sur le site internet de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sur simple demande donnés dans les Bureaux d'information touristique, publiées dans les brochures proposant les produits, circuits, séjours ou packages.

L'ensemble des produits ainsi proposés avec le détail du tarif feront l'objet de présentation et adaptation au comité d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions permettant de fixer les tarifs des produits, circuits, séjours, packages touristiques de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions générales et particulières de vente annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Rozelieures

Le Président
Hervé BERTRAND

